

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 9 JUILLET 2015**

L'an deux mille quinze le 9 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 2 juillet 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO –

Avaient donné procuration pour voter :

Abdelkader ATTAF à Anne GERIN
Cyril BRUYERE à Jean-Louis SOUBEYROUX
Lætitia ZAPLANA à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Christophe GROS à Jérôme GUSSY
Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Jean DUCHAMP à Laurent GODARD
Sandrine MIOTTO à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Dominique LAFFARGUE
ATH/SCH

8271 - Composition du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

Monsieur le Maire expose : A la suite des élections municipales de mars 2014, l'Assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a été composée en application d'un accord local, comme ceci était proposé par la loi.

Le nombre de Conseillers communautaires a été, en application de cet accord, fixé à 76.

Le renouvellement partiel du Conseil municipal de la commune de Saint Julien de Ratz, à la suite de la démission du Maire, a rendu cet accord local caduc du fait de la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-2405 en date du 20 juin 2014 (dite « Commune de Salbris ») déclarant non conforme les dispositions législatives précédentes en vigueur.

L'article 1^{er} de la loi n° 2015-264 en date du 9 mars 2015 ayant cependant introduit un nouveau dispositif ouvrant la faculté de composer l'organe délibérant des communautés d'agglomération sur la base d'un accord à la majorité qualifiée des Conseils municipaux,

8271 1/3

cette voie a été privilégiée par le Pays Voironnais, comme Monsieur le Préfet de l'Isère l'a invité à le faire dans son courrier du 18 mars dernier.

C'est sur cette base que les Conseils municipaux ont été invités à délibérer ces dernières semaines.

Par courrier en date du 25 juin 2015, Monsieur le Préfet de l'Isère a considéré que cet accord local ne respectait pas les dispositions de la loi du 9 mars 2015, codifiées à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et a, en conséquence, fixé la nouvelle composition du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais par voie d'arrêté de la manière suivante :

Communes	Nb de sièges
VOIRON	14
VOREPPE	6
MOIRANS	5
TULLINS	5
RIVES	4
COUBLEVIE	3
SAINT JEAN DE MOIRANS	2
LA BUISSE	2
SAINT ETIENNE DE CROSSEY	1
SAINT GEOIRE EN VALDAINE	1
CHIRENS	1
LA MURETTE	1
CHARAVINES	1
MONTFERRAT	1
VOUREY	1
CHARNECLES	1
BILIEU	1
LE PIN	1
SAINT CASSIEN	1
PALADRU	1
SAINT AUPRE	1
REAUMONT	1
SAINT BLAISE DE BUIS	1
LA BATIE DIVISIN	1
SAINT NICOLAS DE MACHERIN	1
MASSIEU	1
CHARANCIEU	1
SAINT BUEIL	1
POMMIERS LA PLACETTE	1
VELANNE	1
MERLAS	1
SAINT SULPICE DES RIVOIRES	1
SAINT JULIEN DE RATZ	1
VOISSANT	1
TOTAL	67

Cet arrêté est entré en vigueur le 2 juillet dernier, par voie de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La commune de Voreppe perdant un siège, il convient donc de procéder à l'application des dispositions de l'article L.5211-6-2 du CGCT qui prévoit que pour les communes de 1 000 habitants et plus (soumises au scrutin de liste) : « *Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus **par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour**, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes* ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le nombre de listes proposées et le nombre de sièges à pourvoir, c'est à dire **6** et les résultats obtenus pour chacune des listes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

d'élire les Conseillers communautaires suivants :

- Monsieur Luc REMOND
- Madame Anne GERIN.
- Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX
- Madame Monique DEVEAUX
- Monsieur Olivier GOY
- Monsieur Jean DUCHAMP

Voreppe, le 10 juillet 2015

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.